



Paris, 07/01/2022

DÉCISION D'AGRÉMENT
(Dépenses de recherche)

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Vu l'article 244 quater B du code général des impôts,

Vu la demande présentée par l'organisme,

Décide d'accorder l'agrément prévu au II d bis de l'article 244 quater B du code général des impôts pour les organismes de recherche privés, à :

IBU-TEC Advanced Materials AG
10629 BERLIN - ALLEMAGNE

Cet agrément est accordé au titre des années : **2021,2022,2023**.

Le renouvellement de cet agrément se fera sur demande expresse, avant le terme de la dernière année.

Pour la Ministre et par délégation

La cheffe du département des
politiques d'incitation à la recherche et
au développement

Christine COSTES



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'innovation,
du transfert de technologie
et de l'action régionale**

**Département des politiques d'incitation à la R&D
DGRI C1**

Affaire suivie par :
Valéria RANDAZZO
Valeria.randazzo@recherche.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris SP 05

**Direction générale
de la recherche et de l'innovation**

Paris, 07/01/2022

IBU-TEC Advanced Materials AG

10629 BERLIN
ALLEMAGNE

A l'attention de Monsieur Toralg RENSCH

Monsieur,

Vous avez adressé au Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) une demande d'agrément en tant qu'organisme exécutant des travaux de recherche et développement (R&D) pour le compte d'entreprises.

J'ai le plaisir de vous informer que votre demande a reçu un avis favorable au titre des années 2021,2022,2023 et vous prie de trouver, ci-joint, la décision correspondante.

Le présent agrément reconnaît la capacité de votre entreprise à mener des travaux de R&D pour le compte de donneurs d'ordre. Il ne saurait être présenté pour justifier de l'éligibilité au crédit d'impôt recherche (CIR) du projet soumis à l'appui de votre demande, lors d'un contrôle de l'administration fiscale. En effet, seul un rescrit sollicité en application des articles L 80 B3° ou L 80B 3° bis du livre des procédures fiscales permet d'obtenir une prise de position formelle sur le caractère scientifique et technique du projet de R&D qui soit opposable à l'administration fiscale.

Afin de permettre à vos donneurs d'ordre de déclarer les montants des opérations de R&D éligibles au crédit d'impôt recherche (CIR) conformément aux articles 244 quater B du code général des impôts, 49 septies F et 49 septies M de son annexe III, je vous recommande d'identifier les opérations que ceux-ci vous confient avec précision dans vos factures.

Sauf opposition de votre part, qui peut être exercée à tout moment auprès de mon service, votre organisme figurera dans la liste des organismes de recherche agréés au titre du CIR publiée sur le site Internet du MESRI :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23182/cir-liste-des-organismes-experts-bureaux-de-style-et-stylistes-agrees.html>

Toutes les informations concernant les dossiers de demande d'agrément et le calendrier des dates de dépôt des dossiers de demande de renouvellement d'agrément sont disponibles sur le site Internet du MESRI :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23738/agrement-pour-les-organismes-de-recherche-privés-au-titre-du-credit-impot-recherche.html>

Je vous saurais gré de me tenir informée de toute modification significative de votre activité ou des compétences de votre personnel qui impliquerait un réexamen de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe du département des
politiques d'incitation à la recherche et
au développement

Christine COSTES

DGRI C1

Tél : 01 55 55 98.08
Permanence téléphonique les mardis de 14h à 17h.

PJ : Décision d'agrément
Notice d'information en anglais



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la recherche et de l'innovation**

INFORMATION

This document is for your information and has no legal value

We received your request to be approved as an organisation carrying out R&D activities for the account of private companies. We reviewed the documentation you sent us and we are pleased to let you know that your request has been approved. Please find, here enclosed, the decision of approval.

We would be grateful if you could keep us informed of any significant modification of your activity or competences. Such an evolution would require a re-examination of your application.

Information on your activity (address, contact data, field of expertise and years for which you are approved) will be included in the list of private research organisations approved by the French Ministry of Higher Education, Research and Innovation, which is published on Internet (address below). If you wish so, you may nevertheless ask the *Département des politiques d'incitation à la R&D des entreprises* not to include your organisation in this list.

Web site of the Ministry of Higher Education, Research and Innovation : <http://www.esr.gouv.fr/cir>

The open-data lists are available here :

<https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/explore/dataset/fr-esr-cir-et-cii-organismes-et-bureaux-de-style-agrees/information/>